

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2016-13 en date du 16/03/2016 pour la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation de séances de vaccination contre la leptospirose :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 16 mars 2016, à 20H30, suivant convocation en date du 10 mars 2016, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 15 | 12 | 3 | 12 | 15 | 15 | 0 |

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Michel JACQUET, Thierry ARMAND, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Thierry BERGER, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES.

Représentés : MM. Michel DUCHEZ procuration à Michel JACQUET, Aurore DUFOUR procuration à Sylvie ALAMARGOT, Andrée HARGE procuration à Thierry BERGER.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il précise que la vaccination contre la leptospirose peut être recommandée pour certains agents par le médecin chargé de la prévention pour la collectivité.

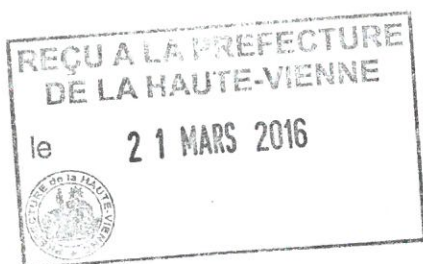
Une fois évaluée l'exposition, le médecin émet une recommandation écrite qu'il soumet à l'employeur. Cette vaccination est recommandée mais non obligatoire. L'employeur ne peut donc exiger la vaccination qui reste, après information claire et précise du médecin de prévention, de la libre volonté de l'agent. Le vaccin est à la seule charge de l'employeur, mais l'acte de vaccination est pris en charge par le Centre Départemental de Gestion.

Les tarifs des vaccins ayant évolué, le Centre de Gestion propose de signer une convention concernant la nouvelle tarification de cette prestation.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'article L 4121-1 du Code du Travail,
- Considérant le projet de convention présenté,

AUTORISE le maire à signer la convention précédemment citée et tout document à intervenir.



A La Geneytouse, le 17 mars 2016

Le maire,

Alain FAUCHER

